



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 23
absents représentés : 3
absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois d'octobre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 3 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Patrick LACLEDERE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Monsieur Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Monsieur Régis GELEZ, Monsieur Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST.

Absents excusés : Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LAHILLADE.

**COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTICULIERS
DANS LE CADRE DE LA PLATEFORME LOCALE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT RÉNOMACS POUR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée le 7 juin 2024 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande concernant la réalisation des prestations d'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat RénoMACS.

Cette consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement car ce dernier serait de nature à rendre financièrement plus coûteuse et techniquement plus complexe la réalisation des prestations.

Il s'agit de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande et à prix unitaires, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025 ou de la date de sa notification si elle est postérieure, reconductible de



façon expresse trois fois un an soit jusqu'au 31 décembre 2028 au maximum.

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

Ce contrat est passé sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 150 000,00 € HT soit 600 000,00 € HT au total. Il ne comporte ni tranche, ni variante, ni prestation supplémentaire éventuelle.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 7 juin 2024 pour publication au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes MACS : <https://www.demat-ampa.fr> et sur son site internet : <https://www.cc-macs.org>.

La date limite de remise des offres a été fixée au 6 septembre 2024 à 12h00. 3 plis (dont 2 plis déposés successivement par un même candidat, le second se substituant au premier transmis), contenant 2 offres, sont parvenus dans le délai imparti.

Les plis réguliers ont été transmis au service Environnement pour être analysés conformément aux critères établis dans le règlement de la consultation.

Le choix du titulaire est réalisé par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 9 octobre 2024 à 17h30 au siège de la Communauté de communes MACS. Une restitution de l'analyse des offres reçues et du classement qui en résulte est effectuée en séance du bureau, à l'issue de la réunion de la commission d'appel d'offres.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-12, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU le projet de marché public passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire portant sur l'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat de MACS, sans montant minimum mais avec un montant maximum total fixé à 600 000,00 € HT ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit : avis d'appel public à la concurrence transmis le 7 juin 2024 au BOAMP, au JOUE, sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes (<https://www.demat-ampa.fr>) et sur le site internet de MACS (<https://www.cc-macs.org>) ;

VU la date limite de remise des offres fixée au 6 septembre 2024 à 12h00 et l'enregistrement de 3 plis contenant 2 offres, arrivés dans les délais ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance du bureau communautaire du 9 octobre 2024 portant restitution du rapport d'analyse des offres conformément aux critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse définis dans le règlement de la consultation et du choix de l'attributaire par la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente en vue de l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre relatif à



l'accompagnement des particuliers dans le cadre de la plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat RénoMACS à l'association SOLIHA LANDES (40100 - Dax), sans montant minimum mais avec un montant maximum total à hauteur de 600 000,00 € HT.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 9 octobre 2024

Le président,

Pierre FROUSTEY

